REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021 Reçu en préfecture le 21/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE

Affiché le ID : 057-215700766-20211215-2021_585-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 15 décembre 2021

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	8

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Phillipe GAILLOT, Maire,

LISTE DES PRESENTS

GAILLOT Philippe MENEGHIN Gaël IMMER Alain

VIEIRA Christophe WALLERICH Alain

OGER Isabelle

THILL Céline

GUINDT Philippe LISTE DES ABSENTS EXCUSÉS

BRUN Jérôme

DEBAILLEUL Delphine

PEREIRA Julien REUTER Olivier

SIVEC Jean VALANCE Bénédicte Donnant procuration à IMMER Alain Donnant procuration à IMMER Alain

Donnant procuration à GUINDT Philippe

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSÉS

Mme OGER Isabelle est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Objet: 2021 – 585 Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal.

Dans le cadre de l'accord intervenu entre le Gouvernement, l'ARCEP, et les opérateurs de téléphonie mobile en janvier 2018 dit « New Deal Zones Blanches », pour l'amélioration de l'accès à la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire et son programme de couverture ciblée, la Commune de BEYREN-LES-SIERCK (57570) a été retenue dans la liste complémentaire des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles, pour l'année 2020, au titre du dispositif de couverture ciblée.

Dans chaque zone, les opérateurs désignés (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) sont tenus des services de radiotéléphonie mobile et d'accès mobile à très haut débit au moyen de l'installation de nouveaux sites.

L'opérateur SFR a été désigné chef de file pour la réalisation de ce site d'émission sur la Commune de BEYREN-LES-SIERCK (57570) qui permettra la disponibilité des réseaux des 4 opérateurs (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) sur le territoire de la Commune.

Dans ce cadre, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

Le conseil municipal est appelé à approuver la mise en œuvre et les modalités de la convention détaillée ci-dessous,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2541-12-4 et R 2241-1; VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2221-1 et suivants, R 2122-1 et suivants, et R 2222-5;

VU le courrier du 02 février 2021 de Monsieur le Préfet de la Moselle à Monsieur le Maire de Beyren-Lès-Sierck ;

VU le courrier du 11 février 2021 de Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques adressé à Monsieur le Maire de Beyren-Lès-Sierck;

VU la nécessité de permettre l'amélioration de la couverture en téléphonie 4G sur notre commune, dont la mission a été confiée par le Département à la société SFR ;

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021 Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le ID : 057-215700766-20211215-2021_585-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 15 décembre 2021

CONSIDERANT que dans le cadre l'amélioration de la couverture en téléphonie 4G, la société SFR sollicite l'accord de la commune de Beyren-Lès-Sierck pour procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications, par la signature d'une convention d'occupation du domaine public non routier ;

SUR AVIS des conseils communaux en leurs séances des 12 février 2021, 02 avril 2021 et du 16 septembre 2021;

1. ACCEPTE:

- la conclusion avec la société SFR d'une convention d'occupation du domaine public communal sur la parcelle communale cadastrée n° 76 section 34 située lieu-dit Schafelchen pour l'installation d'une antenne et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications, et fixant les modalités suivantes :
 - durée: pour une durée de douze années avec reconduction tacite par périodes successives de 6 années sauf résiliation de l'une de l'une des Parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois au moins avant chaque échéance.
 La présente convention pourra être résiliée par le PRENEUR à tout moment, à charge pour lui de prévenir LE

PROPRIÉTAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception au moins TROIS (3) mois à l'avance, dans les cas suivants :

- En cas de retrait, non renouvellement de l'une des autorisations ministérielles, de rachat sous toutes formes de SFR, ou d'achat d'une société de télécommunications par SFR;
- En cas de recours d'un tiers (quelle que soit la forme du recours),
- En cas de survenance de toutes raisons techniques impératives pour le PRENEUR notamment l'évolution de l'architecture des réseaux exploités sur les Lieux Loués.
 Dans cette dernière hypothèse, le PRENEUR abandonnera au PROPRIÉTAIRE, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, le solde du loyer déjà versé au titre de l'annuité considérée.

Le PRENEUR fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires. En cas de non-obtention desdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité.

- loyer indexation : ARTICLE 12 : LOYER INDEXATION
 - Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel d'un montant de 1.500 € Nets (Mille-cinq-cents Euros Nets), net de toutes charges, à régler annuellement, par avance;
 - 2) Le loyer visé ci-dessus augmentera d'un pour cent (1%) par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.
- responsabilité: les Parties supporteront les conséquences des dommages qui leurs sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie.
 - A ce titre, le PRENEUR répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans l'exploitation des Lieux Loués, objet de la présente convention.
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 21/12/2021

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21/12/2021

Le Maire,

Moselle Moselle